



DECISION n° 74 / 2017

**DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente – Pièces gravées**

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Pièces gravées (recto logo du parc – verso gravure du fort Sainte Agathe)	1.67	0,33	2

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 1 € TTC.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 1,40 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à compter du 03 juillet 2017.

Fait à Hyères, le 03 juillet 2017

Le directeur,
Marc DUNCOMBE